



ARRETE DU MAIRE

portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Michèle HOUILLON, 2^{ème} adjointe au Maire
Membre de la commission Finances/Budget

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Michèle HOUILLON en date du 20 mars 2026 en qualité de 2^{ème} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°028/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Michèle HOUILLON,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Madame Michèle HOUILLON, adjointe au Maire, dans le domaine des finances,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Finances/Budget

ARRETE

Article 1^{er} Madame Michèle HOUILLON, adjointe au maire, est membre de la commission Finances/Budget. Dans ce cadre, elle a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Finances/Budget.

Article 2 Madame HOUILLON a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Finances/Budget.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- Mme Michèle HOUILLON

Date et signature de l'adjoint :

le 7/4/2026



Holtzheim, le 02/04/2026
Le Maire
Vincent SCHALCK



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Bruno MICHEL, 1^{er} adjoint au Maire
Membre de la commission Bâtiments et Equipements Publics

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno MICHEL en date du 20 mars 2026 en qualité de 1^{er} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°027/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Bruno MICHEL,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au Maire, dans le domaine des bâtiments et équipements publics,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Bâtiments et Equipements Publics

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au maire, est membre de la commission Bâtiments et Equipements Publics. Dans ce cadre, il a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Bâtiments et Equipements Publics.

Article 2 Monsieur MICHEL a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Bâtiments et Equipements Publics.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M Bruno MICHEL

Date et signature de l'adjoint :

714126



Holtzheim, le 02/04/2026
Le Maire
Vincent SCHALCK

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 067-216702126-20260402-ARRETE0442026-AU



N° 044/2026

ARRETE DU MAIRE

portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Christian SUDERMANN, 5^{ème} adjoint au Maire
Membre de la commission Aménagement, Transport et Sécurité

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christian SUDERMANN en date du 20 mars 2026 en qualité de 5^{ème} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°031/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Christian SUDERMANN,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Monsieur Christian SUDERMANN, adjoint au Maire, dans le domaine de l'Aménagement, du Transport et de la Sécurité,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Aménagement, Transport et Sécurité

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Christian SUDERMANN, adjoint au maire, est membre de la commission Aménagement, Transport et Sécurité. Dans ce cadre, il a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Aménagement, Transport et Sécurité.

Article 2 Monsieur SUDERMANN a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Aménagement, Transport et Sécurité.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

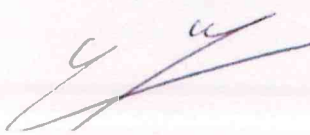
Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M Christian SUDERMANN

Date et signature de l'adjoint :

 7/4/26

Holtzheim, le 02/04/2026

Le Maire
Vincent SCHALCK



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 067-216702126-20260402-ARRETE0452026-AU

N° 045/2026

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Chantal LEONARD, 4^{ème} adjointe au Maire
Membre de la commission Vivre à Holtzheim à tout âge

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Chantal LEONARD en date du 20 mars 2026 en qualité de 4^{ème} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°030/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Chantal LEONARD,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Madame Chantal LEONARD, adjointe au Maire, dans le domaine du social, de la jeunesse et des actions en faveur du 3^{ème} âge,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Vivre à Holtzheim à tout âge,

ARRETE

Article 1^{er} Madame Chantal LEONARD, adjointe au maire, est membre de la commission Vivre à Holtzheim à tout âge. Dans ce cadre, elle a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Vivre à Holtzheim à tout âge.

Article 2 Madame LEONARD a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Vivre à Holtzheim à tout âge.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- Mme Chantal LEONARD

Date et signature de l'adjoint :

02/04/2026



Holtzheim, le 02/04/2026
Le Maire
Vincent SCHALCK



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Marc TROESTLER, 3^{ème} adjoint au Maire
Membre de la commission Vie associative, Culture et Sport

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marc TROESTLER en date du 20 mars 2026 en qualité de 3^{ème} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°029/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Marc TROESTLER,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Monsieur Marc TROESTLER, adjoint au Maire, dans le domaine de la vie associative, de la culture et du sport ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Vie associative, Culture et Sport

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Marc TROESTLER, adjoint au maire, est membre de la commission Vie associative, Culture et Sport. Dans ce cadre, il a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Vie associative, Culture et Sport.

Article 2 Monsieur TROESTLER a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Vie associative, Culture et Sport.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M Marc TROESTLER

Date et signature de l'adjoint :

Holtzheim le 06/04/2026
J. Troestler

Holtzheim, le 02/04/2026

Le Maire
Vincent SCHALCK



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 067-216702126-20260402-ARRETE0472026-AU

N° 047/2026

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Mathieu GRAFF, 7^{ème} adjoint au Maire
Membre de la commission Cadre de vie et Environnement

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Mathieu GRAFF en date du 20 mars 2026 en qualité de 7^{ème} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°033/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Mathieu GRAFF,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Monsieur Mathieu GRAFF, adjoint au Maire, dans le domaine du cadre de vie et de l'environnement ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Cadre de vie et Environnement

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Mathieu GRAFF, adjoint au maire, est membre de la commission Cadre de vie et Environnement. Dans ce cadre, il a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Cadre de vie et Environnement.

Article 2 Monsieur GRAFF a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Cadre de vie et Environnement.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M Mathieu GRAFF

Date et signature de l'adjoint :

07/04/2026



Holtzheim, le 02/04/2026
Le Maire
Vincent SCHALCK



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Marina BRINI HECKER, 6^{ème} adjointe au Maire
Membre de la commission Communication

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marina BRINI HECKER en date du 20 mars 2026 en qualité de 6^{ème} adjoint au maire
- VU** l'arrêté du Maire n°032/2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Marina BRINI HECKER,
- VU** le conseil municipal en date du 31 mars 2026 créant les commissions spéciales et en désignant les membres

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de compléter les délégations attribuées à Madame Marina BRINI HECKER, adjointe au Maire, dans le domaine de la communication ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de la commission Communication,

ARRETE

Article 1^{er} Madame Marina BRINI HECKER, adjointe au maire, est membre de la commission Communication. Dans ce cadre, elle a délégation concernant l'organisation, la gestion et l'animation de la commission Communication.

Article 2 Madame BRINI HECKER a délégation de signature concernant les correspondances se rapportant à la commission Communication.

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 4 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- Mme BRINI HECKER

Date et signature de l'adjoint :

le 07/04/2026
Marina Hecker

Holtzheim, le 02/04/2026
Le Maire
Vincent SCHALCK
Vincent Schalck